

ACTIVITE SPORT CULTURE

OBJET

Apporter un soutien financier aux adultes et à leur-s enfant-s pour faire face aux frais d'inscription à une activité sportive ou culturelle à l'année

PUBLIC CONCERNE

Toute personne majeure domiciliée de manière stable et permanente sur la commune ou personne mineure à charge de manière effective et permanente rattachée fiscalement à un de ses parents domicilié sur la commune

CRITERES ET CONDITIONS

- Aide sur les frais pour adhésion ou cotisation ou licence à l'année
- Activité dispensée par une structure subventionnée par la commune ou par le SSCT
- Structures de type association loi 1901 à but non lucratif ou équipement à gestion communale ou par le SSCT
- Structure ayant pour finalité l'organisation d'activités de loisirs, sportives ou culturelles
- En cas d'arrêt de l'activité en cours de trimestre et si le paiement de l'activité est trimestriel, le CCAS demandera à la structure le remboursement des trimestres qui suivent

MONTANT DE L'AIDE :

De 50 à 80% du coût de l'activité après déduction des aides existantes et dans la limite de 250€

QF inférieur ou égal à 3 000€ = 80% du solde à charge

QF entre 3001€ et 5000€ = 50% du solde à charge

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

QF = Revenus déclarés sur avis d'imposition divisés par le nbre de part

1 part par parent (en couple ou séparé en garde en résidence alternée)

2 parts pour un parent isolé

1 part pour l'enfant concerné

0,5 part par enfant à charge autre que l'enfant concerné

1 part pour toute autre personne à charge vivant au foyer

PROCEDURE

Dépôt des pièces justificatives au CCAS Action sociale avant le 31 janvier de l'année scolaire concernée par l'inscription

Estimation possible du montant de l'aide sur déclaration

Envoi de la décision au demandeur et à la structure organisatrice

Versement de l'aide directement auprès de la structure sur présentation d'un justificatif d'inscription

PIECES A FOURNIR :

- Livret de famille (ou pièce d'identité pour les célibataires sans enfant)
- Justificatif de domicile récent (quittance ou facture énergie/téléphone fixe)
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition de l'ensemble des membres du foyer
- En cas de garde en résidence alternée pour les enfants à charge : dernier avis d'imposition ou non-imposition des deux parents
- En cas d'hébergement : Dernier avis d'imposition ou de non-imposition de l'hébergeant.
- Attestation récente de la CAF ou MSA mentionnant le quotient familial
- Justificatif d'inscription nominatif de la structure avec mention de la période d'activité et aides déductibles

Tout dossier incomplet sera restitué

Aides existantes éligibles à déduire :

Pass'sport : 50 euros

Collégiens : carte TopDép'Art - 20€/an/ licence ou adhésion + aides exceptionnelles

Lycéens : carte Pass'Région – 30€/licence sportive

Enfant ayant droit Comité d'Entreprise ANCV – Coupon sport – 50€/an

Enfant ayant droit CNAS 5-14 ans : 30€/an

Bourses du conservatoire SSCT

Carte Pass Culture-Ville (tricastins de plus de 10 ans) contacter le Guichet Unique

CONTACT

CCAS Action sociale : 04.75.04.49.00 / ccas@mairie-sp3c.fr / CCAS Pole social 33 av gal de Gaulle 26130
St Paul-3-Châteaux

www.ville-saintpaultroischateaux.fr